



Centraide
Laurentides

CADRE D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

À l'intention des partenaires et organismes

2026





Cadre d'investissement et de développement social de Centraide Laurentides

1. OBJECTIFS DU CADRE

Ce document a pour objectif de détailler le cadre guidant nos investissements sociaux. Il s'adresse aux organismes communautaires et aux partenaires en développement social.

2. DATE DE DÉPÔT DE DEMANDES

Pour toute demande de soutien, les organismes doivent soumettre leur demande au plus tard le 30 janvier 2026.

3. MISE EN CONTEXTE

Notre mission est de mobiliser le milieu et rassembler les ressources afin de contribuer au développement de communautés solidaires et d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation de vulnérabilité, et ce, en partenariat avec les organismes communautaires. Notre cible principale est la lutte contre la pauvreté et la recherche de solutions pour aider les personnes qui vivent des difficultés. Centraide Laurentides travaille à différents niveaux d'intervention pour réaliser sa mission. La considération des personnes vulnérables et en situation précaire contribue à réduire la pauvreté sur le territoire.

La **vulnérabilité** réfère à la capacité réduite d'une personne à affronter des crises économiques ou sociales. Elle couvre un large éventail de facteurs, y compris sociaux, économiques et psychologiques. Une personne vulnérable n'est pas obligatoirement pauvre ou en situation précaire, mais peut le devenir lors d'une crise ou d'un choc.

La **précarité** désigne une situation d'instabilité ou de vulnérabilité sur les plans social, financier ou matériel. Les personnes en situation de précarité n'ont pas assez de moyens pour assurer leur avenir, ce qui les met à risque de basculer dans la pauvreté en cas de problème.

La **pauvreté** désigne une situation où une personne n'a pas les ressources nécessaires pour satisfaire ses besoins essentiels: se nourrir, se loger, se vêtir, se déplacer. La plupart du temps, cela implique de vivre au jour le jour et de s'inquiéter de l'avenir. C'est subir un stress constant et, trop souvent, un isolement qui amène son lot de problématiques supplémentaires.

La stratégie de développement social de Centraide Laurentides repose sur deux grandes orientations:

- Au cours des prochaines années, Centraide Laurentides présentera clairement ses intentions d'investissement aux organismes soutenus et partenaires, reconnaissant que chacun d'eux répond à des besoins spécifiques du territoire en lien avec leur mission propre.
- Accroître notre leadership auprès des acteurs en développement social.



Nos champs d'investissement

Afin de contribuer à briser le cycle de la pauvreté, Centraide Laurentides joue un rôle primordial en investissant dans la communauté selon quatre champs d'investissement :

ASSURER L'ESSENTIEL

pour des conditions de vie décentes :

- Assurer l'accès à de la nourriture suffisante, saine et nutritive;
- Assurer l'accès à un logement décent et de l'aménagement;
- Renforcer les compétences pour favoriser l'accès à un revenu décent;
- Prévenir l'itinérance.

Ex : Centres d'entraide, travail de rue, hébergement d'urgence, organismes en sécurité alimentaire, organismes d'éducation populaire, etc.

BRISER L'ISOLEMENT SOCIAL

pour des communautés inclusives :

- Briser l'isolement des aînés;
- Favoriser l'inclusion des personnes marginalisées (handicapées, diversité sexuelle et pluralité des genres, femmes, etc.);
- Soutenir l'intégration des personnes immigrantes;
- Aider les personnes en situation de crise.

Ex : Centres communautaires pour aînés, proche aide, centres de ressources pour immigrants, centres de femmes, etc.

SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES JEUNES

pour leur présent et leur avenir :

- Stimuler le développement des tout-petits;
- Accompagner des familles;
- Assurer la sécurité affective et physique;
- Favoriser la persévérance scolaire et le développement d'habiletés sociales.

Ex : Maisons de la famille, maisons des jeunes, organismes offrant des repas à l'école, organismes en persévérance scolaire, etc.

BÂTIR DES MILIEUX DE VIE RASSEMBLEURS

pour un tissu social fort et solidaire :

- Soutenir des initiatives collectives et projets communautaires;
- Promouvoir la solidarité sociale et l'action bénévole;
- Renforcer les compétences des organismes communautaires.

Ex : Projets de niveau régional découlant de plans d'action, un jardin communautaire, etc.



4. PRÉMISSES À L'INVESTISSEMENT

Les argents investis par Centraide Laurentides proviennent principalement des dons reçus dans le cadre de la campagne annuelle de souscription. Les capacités d'investissements sont donc tributaires du succès des campagnes et peuvent varier d'une année à l'autre. Centraide Laurentides :

- Base ses décisions sur une analyse approfondie des réalités sociales locales et régionales;
- Agit en réponse aux besoins prioritaires exprimés par les communautés et aux enjeux sociaux qui l'interpellent;
- Concentre ses actions afin d'éviter la dispersion des ressources;
- Priorise les organismes et projets qui génèrent des retombées significatives pour les populations vulnérables touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale, conformément à ses fondements;
- Effectue des choix d'investissement stratégiques là où l'impact social est le plus fort;
- Soutient des initiatives qui contribuent à améliorer les conditions de vie, en visant la réduction ou la sortie durable de la pauvreté;
- Intervient de manière complémentaire à l'État et ne vise d'aucune façon à remplacer le réseau public ou parapublic, ni à le dupliquer, ni à se substituer au soutien public de l'action communautaire autonome. Il agit en complémentarité et en collaboration avec les bailleurs de fonds des organismes;

5. EXCLUSIONS

En raison de sa mission et de ses orientations, Centraide Laurentides n'investira pas dans les organismes ou secteurs d'activités suivants :

- Activités à caractère religieux ou spirituel;
- Activités culturelles;
- Activités sportives ou strictement récréatives;
- Défense de droits;
- Fondations;
- Garderies et haltes-garderies;
- Milieu de l'éducation (francisation académique, formation des adultes, etc.);
- Milieu de la santé (maintien à domicile, services de soins de santé, transport médical, aide à la mobilité, etc.);
- Organismes, regroupements d'organismes et les associations qui ne dispensent pas de services directs à une population vulnérable en lien avec la pauvreté et l'exclusion;
- Organismes ayant une tierce partie (fondation ou autre) générant un financement à son bénéfice direct;
- Organismes n'ayant pas respecté le protocole d'entente de l'année précédente ou d'une année antérieure;
- Tables de concertation (notez que les actions des tables sont admissibles à un soutien en initiative collective).

De plus, les dépenses suivantes ne sont pas admissibles et ne pourront être soutenues :

- Construction, rénovations, améliorations locatives;
- Remboursement de dettes ou remboursement d'hypothèque;
- Véhicules motorisés;
- Réserve d'urgence;
- Investissement immobilier.



6. TYPES D'INVESTISSEMENTS

Par le biais de son aide financière, Centraide Laurentides souhaite produire un effet de levier afin de décupler les forces présentes dans la structure de financement des organismes et agir en complémentarité avec les autres bailleurs de fonds. Pour ce faire, nos investissements peuvent prendre différentes formes :

		Investissements globaux à la mission	Investissements complémentaires à la mission Volet – Travailleur(s) de rue
Pour qui ?	Organisme répondant aux critères d'admissibilité et aux orientations sociales	Organismes dont la mission est de rejoindre des personnes marginalisées et ayant un ou des travailleurs de rues à temps plein	
Investissement minimal et maximal	Minimum de 10 000 \$ et maximum de 120 000\$ en soutien financier par organisme	Maximum 5000 \$ par année, par travailleur de rue à temps plein	
Durée de l'engagement	<ul style="list-style-type: none">• Pour tout organisme nouvellement soutenu ou soutenu depuis deux ans et moins, le soutien financier sera annuel.• Pour tout organisme soutenu depuis plus de 2 ans, le soutien financier sera biennal (2 ans) sauf si, selon l'analyse et l'historique de partenariat avec Centraide Laurentides, la situation requiert une prudence et une surveillance annuelle.	<ul style="list-style-type: none">• Pour tout organisme nouvellement soutenu ou soutenu depuis deux ans et moins, le soutien financier sera annuel.• Pour tout organisme soutenu depuis plus de 2 ans, le soutien financier sera biennal (2 ans) sauf si, selon l'analyse et l'historique de partenariat avec Centraide Laurentides, la situation requiert une prudence et une surveillance annuelle.	
Reddition de comptes attendue	<ul style="list-style-type: none">• États financiers démontrant la santé financière de l'organisme• Rapport d'activités démontrant l'impact des actions de l'organisme• Autres documents sur demande		
Précisions	Le soutien à la mission fait référence aux frais d'exploitation de l'organisme liés à ses activités régulières (frais de ressources humaines, d'activités, administratifs, etc.)	Le volet spécifique pour travailleur(s) de rue : <ul style="list-style-type: none">• Est une initiative de Centraide Laurentides mise en place afin de combler le non-financement pour les frais de rue;• A pour objectif de soutenir la pratique des travailleurs de rue face à l'itinérance et de leur permettre d'intervenir par des actions ciblées et rapides;• Offre une liberté décisionnelle au travailleur de rue. Toutes les dépenses qui lui permettent de renforcer sa capacité d'action auprès d'un individu en situation d'itinérance ou à risque de le devenir sont admissibles.	



	Investissements pour projets ponctuels	Investissements pour initiatives collectives
Pour qui ?	<ul style="list-style-type: none">• Organisme en démarrage (moins de trois ans d'opération)• Organisme ayant un besoin financier ponctuel pour répondre à un besoin non-récurrent tel qu'une relocalisation• Organisme qui souhaite innover par l'ajout de services	Groupe d'organismes et partenaires mobilisés pour réaliser un projet collectif structurant, visant un enjeu prioritaire pour un territoire donné
Investissement maximum	Jusqu'à concurrence de 25 % des frais totaux du projet	Jusqu'à 50 % des frais à couvrir pour l'initiative collective
Durée de l'engagement	Un organisme pourra faire une demande un maximum de deux (2) années consécutives pour le même projet, avec demande annuelle. Il s'agit d'un levier temporaire dans l'attente d'un financement complémentaire.	Une demande pourra être déposée pour un maximum de trois (3) années consécutives , avec demande annuelle. Il s'agit d'un levier temporaire dans l'attente d'un financement complémentaire.
Reddition de comptes attendue	<ul style="list-style-type: none">• États financiers démontrant la santé financière de l'organisme• Un document démontrant les résultats et impacts du projet ponctuel• Autres documents sur demande	<ul style="list-style-type: none">• Compte-rendu de l'évolution de l'initiative tout au long du projet sur demande• Un document démontrant les résultats et impacts de l'initiative collective• Autres documents sur demande
Précisions	<ul style="list-style-type: none">• Pour une relocalisation, les frais de déménagement et de préparation (ressources humaines) seulement sont admissibles• Un organisme peut faire une demande de don à la mission et une demande de don pour un projet ponctuel, toute fois dans les prévisions budgétaires les coûts du projet doivent être clairement identifiés puisqu'il s'agit de deux (2) types de financement	<ul style="list-style-type: none">• Le projet présenté doit inclure une mise en contexte, l'objectif ou le changement souhaité, la justification financière ainsi qu'un plan de travail avec rôles, responsabilités et livrables• Frais de gestion : Centraide Laurentides permet aux organismes fiduciaires d'utiliser jusqu'à 5 % de la somme allouée en frais de gestion• Les organismes fiduciaires doivent être des organismes admissibles selon les critères de Centraide Laurentides• Les projets présentés doivent être issus de plans d'actions locaux ou régionaux• Avoir une structure de financement démontrant la participation d'au moins deux (2) autres bailleurs de fonds



7. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, l'organisme demandeur devra remplir les conditions suivantes :

- Avoir son siège social sur **le territoire** de Centraide Laurentides;
- Offrir des services directs à la population sur le territoire de Centraide Laurentides;
- Être incorporé comme organisme sans but lucratif;
- Être enregistré comme organisme de bienfaisance, c'est-à-dire posséder un numéro d'enregistrement valide auprès de l'Agence du revenu du Canada. Les organismes en voie d'obtention de leur numéro de bienfaisance sont également admissibles, s'ils s'associent à un organisme fiduciaire;
- Être administré par un conseil d'administration composé de personnes bénévoles, exemptes de lien familial entre elles et avec les employés et élues lors d'une assemblée générale annuelle. Le personnel rémunéré peut être présent comme observateur aux rencontres mais ne peut siéger comme administrateur de l'organisme;
- Être en règle avec les gouvernements fédéral, provincial et municipal (taxes, déductions à la source, obtention de permis, T3010, etc.);
- Maintenir en vigueur une police d'assurance de responsabilité civile pour l'organisme, le personnel et les administrateurs;
- Ne pas faire l'objet de poursuites pénales ou criminelles et ne pas faire l'objet d'un jugement civil ou administratif qui risque de mettre en péril son fonctionnement;
- Avoir un bénéfice net accumulé non affecté, inférieur à 30 % des revenus annuels bruts;
- Avoir un minimum de 10 % de la valeur de la bâtie appartenant à l'organisme en réserve, s'il y a lieu;
- Ne pas se substituer aux responsabilités gouvernementales;
- Fournir tous les documents exigés;
- Respecter le cadre d'activités de financement pour les organismes soutenus;
- Faire la démonstration des besoins financiers liés à la demande.
- ***!Avoir un membre du personnel ou du conseil d'administration de l'organisme demandeur à une séance d'information obligatoire avant le dépôt de la demande;***

8. PROCESSUS D'ANALYSE DES DEMANDES

Centraide Laurentides a mis en place un système d'analyse représentatif, juste, souple, équitable et transparent. Les moyens sont : l'analyse des territoires, la constitution d'un comité d'analyse et de relation avec les organismes composé de bénévoles, les consultations auprès des partenaires et quatre (4) critères d'analyse, présentés au point 7 de ce document.

Le comité d'analyse et de relation avec les organismes (CARO) a pour mandat de porter une appréciation sur la situation globale des organismes partenaires. Les bénévoles effectuent des visites des organismes demandeurs. Ils rencontrent la coordination ou la direction, un membre du conseil d'administration et d'autres personnes impliquées dans l'organisation (bénévoles, employés, bénéficiaires, etc.) selon la volonté de l'organisme. Les visites ont comme objectifs d'en apprendre davantage sur les actions effectuées durant l'année, mieux comprendre les contraintes et les enjeux vécus, apprécier le travail sur le terrain et entendre les témoignages des bénéficiaires et des intervenants et valider la contribution de l'organisme à la lutte à la pauvreté.

Les bénévoles reçoivent aussi les analyses financières effectuées par le département de développement social et analyse la demande complète des organismes, en équipe.



Le CARO revient en grand groupe pour recommander à la direction du développement social le soutien ou non envers un organisme, s'il est souhaité un maintien du soutien à la hauteur précédente, un rehaussement comme demandé (le cas échéant) ou d'y aller au mieux des capacités financières de Centraide (le cas échéant);

Les recommandations d'investissement social sont en lien avec les orientations et les priorités d'action de Centraide Laurentides. Les analyses et recommandations assurent que les sommes amassées au cours de la campagne soient réparties de la façon la plus rigoureuse et judicieuse possible.

Le conseil d'administration est, quant à lui, responsable d'approuver les montants annuels qui seront alloués aux organismes et de déterminer la durée de ce soutien. Les décisions du conseil d'administration sont établies selon :

- Les besoins exprimés par l'organisme;
- Les analyses des demandes et les recommandations du comité d'analyse et de relation avec les organismes;
- La disponibilité des fonds.

Centraide Laurentides ne révisera pas une décision rendue par le conseil d'administration dans le cadre de ses investissements sociaux.

9. CRITÈRES D'ANALYSE

Pertinence sociale

- Démontre qu'il connaît les besoins sociaux de son milieu et est à l'affût de nouveaux besoins et solutions qui peuvent émerger.
- Il utilise les moyens nécessaires pour desservir les personnes dans le besoin et assurer leur accès à ses activités.
- Il utilise les moyens nécessaires pour faire connaître ses services et pour rejoindre les personnes susceptibles d'en bénéficier.

Stratégies d'intervention

- L'organisme offre ses activités dans la perspective de favoriser le développement de l'autonomie et du pouvoir d'agir chez les personnes desservies.
- Il favorise le développement d'un sentiment d'appartenance et une participation citoyenne.
- Il intègre à ses activités des stratégies d'entraide et d'inclusion tant entre les participants qu'entre participants et personnes extérieures à l'organisme.

Impact social

- L'organisme détermine des objectifs d'intervention auprès des personnes desservies en terme quantitatif et qualitatif;
- Il met en œuvre un processus d'évaluation de ses programmes d'intervention et utilise les résultats afin d'en dégager des apprentissages permettant de mieux comprendre les besoins et réviser ses pratiques;
- Il présente ses résultats dans les documents qu'il produit et les diffuse (rapport d'évaluation, d'activités, etc.)



Santé organisationnelle

- L'organisme a des outils qui lui permettent de présenter sa situation financière et la planifier de façon à pouvoir prendre des décisions éclairées.
- L'organisme affiche une bonne santé financière et veille à se doter des ressources nécessaires à son fonctionnement, son développement et sa pérennité.
- L'organisme planifie l'ensemble de ses activités et a une vision à moyen et long terme.
- L'organisme a clairement défini les rôles et responsabilités de ses instances ainsi que ses règles de gouvernance.
- L'organisme a une vie associative qui permet la participation citoyenne à la prise de décisions.
- Les administrateurs ont une formation sur les rôles et responsabilités.
- L'organisme a un conseil d'administration composé de membres bénévoles exempts de lien familial entre eux et avec les employés.

Concertation dans un but de développement social

- Il a une bonne connaissance de sa communauté et des acteurs de développement social qui y œuvrent.
- Il développe des relations de collaboration et de partenariat avec les autres acteurs de son milieu dans une perspective de complémentarité.
- Il participe aux lieux de planification et d'action qui sont liés au développement social dans sa communauté dans le but de développer et d'agir selon une vision collective.

10. LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE À UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Une demande envoyée sans les documents requis sera jugée irrecevable et l'organisme demandeur en sera informé.

Afin de pouvoir faire une analyse la plus juste et près de la réalité de votre organisme, nous vous demandons de fournir les documents suivants au moment de transmettre votre demande de soutien:

À LA MISSION - Documents obligatoires

- a. Rapport d'activités adopté de l'année financière venant de terminer;
- b. États financiers vérifiés et adoptés de l'année financière venant de terminer;
- c. États des résultats et bilan en date du 30 novembre 2025;
- d. Prévisions budgétaires adoptées de l'année financière en cours;
- e. Prévisions budgétaires pour les deux prochaines années financières. Centraide Laurentides comprend que ces documents sont sujets à modification. L'objectif est de voir de quelle façon l'organisme se projette et comprendre la planification financière;
- f. Prévisions budgétaires spécifiques au projet ponctuel sur deux ans;
- g. Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle de l'organisme;
- h. Résolution du conseil d'administration de votre organisme autorisant le dépôt d'une demande de soutien financier à Centraide Laurentides, mentionnant le montant demandé.

À LA MISSION ET POUR LES PROJETS PONCTUELS - Documents complémentaires si disponibles et qui aident à la compréhension du dossier de l'organisme

- a. Plan d'action annuel pour l'année à venir;
- b. Planification stratégique;
- c. Tous documents complémentaires permettant de bien saisir les actions de l'organisme.



Pour les nouveaux organismes ou les organismes n'ayant reçu aucun soutien financier de Centraide Laurentides au cours des trois (3) dernières années, les documents additionnels suivants doivent être acheminés avec la demande :

- a. Lettres patentes;
- b. Règlements généraux;
- c. États financiers des trois (3) dernières années sur demande;
- d. Rapports d'activités des trois (3) dernières années sur demande;
- e. Une lettre de recommandation et d'appui à l'accréditation Centraide Laurentides par un partenaire de Centraide Laurentides (ex: institution, municipalité, organisme soutenu par Centraide Laurentides);
- f. Une lettre d'appui ou une résolution d'une concertation locale partenaire de votre organisme;

POUR LES INITIATIVES COLLECTIVES- Documents obligatoires

- a. États financiers de la dernière année de l'organisme fiduciaire;
- b. Résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt d'une demande de soutien financier à Centraide Laurentides pour l'année en cours à titre de fiduciaire de cette initiative collective, mentionnant le montant demandé;
- c. Résolution du groupe de collaborateurs de l'initiative autorisant l'organisme fiduciaire à compléter une demande de soutien à Centraide Laurentides;
- d. Prévisions budgétaires pour l'initiative collective pour les deux (2) prochaines années, s'il y a lieu;
- e. Grandes lignes de votre plan d'actions pour les deux (2) années à venir;

POUR LES INITIATIVES COLLECTIVES - Documents complémentaires si disponibles

- a. Compte-rendu des rencontres, discussions et échanges menant à cette initiative;
- b. Tous documents justifiant cette initiative (faits, observations, données, rapports, etc.).

11. PROMOTION DU SOUTIEN DE CENTRAIDE LAURENTIDES

En acceptant le soutien financier, l'organisme convient que le succès de la campagne de financement de Centraide Laurentides est dans l'intérêt des deux parties et en devient en quelque sorte un ambassadeur. Afin de maximiser le rayonnement de la campagne de Centraide Laurentides, il est demandé à l'organisme soutenu, en tout temps:

1. D'afficher le plus récent logo de Centraide Laurentides dans l'ensemble des outils et plates-formes de communication de l'organisme (ou du projet, selon le type de soutien) : signature courriel, site Internet (section partenaires), Page Facebook, rapport annuel, affiche promotionnelle, etc.;
2. De rendre visible, sur une fenêtre de l'organisme, l'affiche électrostatique mentionnant le soutien financier « Organisme soutenu par Centraide Laurentides »;
3. De mentionner de façon explicite et visible qu'il est soutenu par Centraide Laurentides lors de toute sollicitation publique ou auprès d'entreprises. Un support visuel (bannières web, logos, affiches, etc.) pourra être fourni aux organismes;
4. D'informer Centraide Laurentides lorsqu'il prévoit le déploiement d'une campagne de financement ou d'une activité bénéfice, dans une intention de soutien et de collaboration;



5. De publier, dans les 60 jours suivant la réception du premier versement annuel, pour chaque année d'une entente, soit sur les réseaux sociaux, les journaux locaux, à la radio, etc. (avec photo ou non), un message attestant du don reçu de Centraide Laurentides;
6. De mentionner lors de communications publiques (réseaux sociaux de l'organisme, médias traditionnels, lancements, etc.) le soutien de Centraide Laurentides;
7. De participer aux activités de la campagne de Centraide Laurentides s'il y a lieu : témoignage, sollicitation, campagne de remerciements, promotion sur ses réseaux sociaux, etc.

12. RESTRICTIONS CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT POUR LES ORGANISMES SOUTENUS

Du 15 septembre au 30 novembre de chaque année, Centraide Laurentides tient sa campagne annuelle de collecte de fonds. C'est à cette période que la majeure partie des dons que nous investissons dans les organismes sont recueillis (dons du public via des campagnes en milieu de travail, dons des corporations, dons via des événements bénéfiques, dons du public en général). Les dons sont la seule source de revenus permettant à Centraide Laurentides de réaliser sa mission. La campagne annuelle est donc essentielle pour soutenir les organismes. C'est pourquoi il est demandé de respecter la période de restriction concernant la tenue d'activités de financement entre le 15 septembre et le 30 novembre de chaque année.

Aussi, Centraide Laurentides encourage les organismes à développer leur autonomie financière ainsi que la diversification de leurs revenus. Centraide est favorable à la tenue de certaines activités organisées pour combler les besoins financiers auxquels son soutien ne peut répondre, dans une optique de non-concurrence et de complémentarité. Consultez l'annexe A, à la fin du présent document, pour connaître les activités de financement autorisées et non autorisées.



Annexe A

Activités de financement autorisées et non autorisées

Activités autorisées¹		
En tout temps	À l'exception de la période de campagne de Centraide Laurentides (du 15 septembre au 30 novembre)	Activités non autorisées
<ul style="list-style-type: none">Acceptation de dons en nature et de commandites de la part d'une entreprise ou autre, ex : meubles, cadeaux, travaux;Acceptation de dons ordonnés par les tribunaux et de legs non sollicités;Collecte passive : boîtes de collecte au comptoir de l'organisme, de commerces ou d'entreprises, boutons de donation électronique, etc.;Demandes de subvention aux différents paliers gouvernementaux;Emballage dans les épiceries et autres commerces;Facturation de frais d'inscription, de cartes de membres, d'abonnement;Guignolée;Sollicitation financière auprès de fondations, communautés religieuses et clubs sociaux;Vente au comptoir (par et dans l'organisme) d'objets, de documents ainsi que la vente de services;Vente de produits ou services découlant d'une entreprise d'économie sociale;	<ul style="list-style-type: none">Bingos et tirages autorisés par la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJQ);Organisation d'événements bénéfices;Sollicitation publique pour vendre des produits ou des services dans le cadre d'une collecte de fonds;Sollicitation sur une base individuelle si celle-ci demeure du domaine privé (sans publicité et sans campagne massive);Sollicitation des corporations publiques ou privées.	<ul style="list-style-type: none">Réaliser, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un organisme collaborateur, une campagne de financement faisant appel à la sollicitation massive de dons en argent de la part du public tel que :Campagnes en milieu de travail;Envois massifs;Marketing direct;Porte à porte;Publipostage;Radio thons;Sollicitation téléphonique;Télémarketing;Téléthons;Etc.

¹ En cas de doute ou pour la tenue d'un événement de financement qui ne figure pas dans la liste des activités autorisées, vous devez communiquer avec la direction du développement social au pclement@centraidelarentides.org pour valider la possibilité de l'organiser.



ANNEXE B
Processus de dépôt d'une demande de soutien

ÉCHÉANCIER 2026

NOVEMBRE 2025

Séances d'information pour les organismes et partenaires
La séance est obligatoire pour tous les organismes souhaitant faire une demande en 2026

DÉCEMBRE 2025

Ouverture des demandes de soutien aux organismes
Mission, projets ponctuels et initiatives collectives

30 JANVIER 2026

Date limite pour déposer une demande de soutien
Mission, projets ponctuels et initiatives collectives

JANVIER - FÉVRIER 2026

Préanalyse - vérification de l'éligibilité à un soutien - vérification des documents soumis - analyse de la situation financière

MARS 2026

Préparation aux visites et visites des organismes ayant soumis une demande de soutien à la mission et en projets ponctuels par les bénévoles du Comité d'analyse et de relation avec les organismes (CARO)

AVRIL 2026

Rencontre du CARO - Analyse finale

MAI 2026

Recommandations et décisions finales du conseil d'administration

FIN MAI - DÉBUT JUIN 2026

annonces aux organismes - Envoi des protocoles d'entente



Centraide
Laurentides

Pour joindre l'équipe du développement social :

Patrice Clément

Directeur - Développement social

450-436-1584 poste 227

p.clement@centraide.laurentides.org

www.centraide.laurentides.org